

FIN DU GEL

Question :

J'ai fait du gel cette année, quand est-ce que la période de gel se termine ?

Réponse :

Elle se termine le 31 août. A partir du 1^{er} septembre 2015, vous pouvez utiliser ces parcelles ou les remettre en culture pour la prochaine campagne.

Question :

Est-ce que je peux tout faire sur ces surfaces ?

Réponse :

A partir du 1^{er} septembre vous pouvez :

- Faire pâturer vos animaux,
- Récupérer le fourrage,
- Récolter la semence pour un resemis sur l'exploitation,
- Mettre vos parcelles à disposition d'un éleveur, gracieusement, pour la pâture de ses animaux (le bordereau de localisation des animaux doit être adressé par l'éleveur à la DDT).

Question :

Comme j'ai fait du gel en 2015 pour mes SIE, suis-je obligé de continuer à geler ?

Réponse :

Non, il n'existe plus aucune obligation réglementaire imposant du gel. Même si vous avez fait du gel volontaire en 2015, rien ne vous impose de poursuivre en 2016. Toutefois, si le gel s'impose afin de respecter les exigences SIE, celui-ci peut être poursuivi.

Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX
Chambre d'Agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

☎ Mirebeau 05.49.50.44.29

☎ Montmorillon 05.49.91.01.15

☎ Vivonne 05.49.36.33.60